

Conditions Generales de Ventas

Omron Electronics SAS

Ref.GTCFR1702A

1. FONDEMENT DU CONTRAT

- 1.1 Pour les besoins des présentes Conditions générales de vente de marchandise(les « C.G.V»), « Vendeur » désigne OMRON ELECTRONICS SAS et/ou ses filiales ; « Acheteur », qui est exclusivement un professionnel agissant pour les besoins de son activité professionnelle, désigne l'entité qui accepte une offre de vente ou de fourniture de Marchandises du Vendeur ou dont la commande de Marchandises est acceptée par le Vendeur ; « Marchandises » désigne toute marchandise que le Vendeur accepte par écrit de vendre à l'Acheteur ; les « Parties » désigne le Vendeur et l'Acheteur. Les présentes Conditions s'appliquent à toutes les offres, commandes, confirmations, factures et à tout accord en vertu desquels le Vendeur s'engage à fournir des Marchandises à l'Acheteur. Toute condition générale d'achat ou autre condition émanant de l'Acheteur sont, par les présentes, expressément écartées.
- 1.2 Les commandes engagent le Vendeur uniquement à compter de leur confirmation écrite par ce dernier, qui fera naître un contrat (le « Contrat ») incluant les présentes Conditions. Les termes du Contrat annulent et remplacent tout(e) négociation, accord ou convention antérieur(e) entre le Vendeur et l'Acheteur, sauf accord contraire spécifique écrit entre les Parties. En cas de contradiction entre les termes du Contrat et les présentes Conditions, les termes spécifiquement convenus dans le Contrat prévaudront.
- 1.3 Les commandes acceptées ne peuvent pas être annulées ou modifiées par l'Acheteur, sauf accord exprès du Vendeur.
- 1.4 Le montant minimum de commande est de EUR 400 HT. Omron se réserve le droit de facturer des frais administratifs de EUR 25 HT pour toute commande inférieure à ce montant minimum.
- 1.5 Les informations contenues dans les fiches techniques du Vendeur ont un effet contraignant (sous réserve de toute erreur typographique, matérielle ou autre qui peut être corrigée sans engager la responsabilité du Vendeur). Tout autre document, tel que dessin, publicité, catalogue, et toute chose analogue, ne sont remis qu'à la seule fin de donner une indication sur les Marchandises qui y sont décrites, et n'engagent pas la responsabilité du Vendeur, et toute erreur ou omission typographique, matérielle ou autre fera l'objet d'une correction sans engager la responsabilité du Vendeur.

2 PRIX ET PAIEMENT

- 2.1 Les prix nets sont libellés en Euros et s'entendent hors TVA.
- 2.2 L'Acheteur doit payer intégralement les factures du Vendeur, dans les 30 jours de leur émission.
- 2.3 Toute livraison partielle pourra faire l'objet d'une facturation partielle.
- 2.4 Sans préjudice de tout autre droit du Vendeur, tout de retard de paiement de l'Acheteur, obligera, de plein droit, ce dernier à payer au Vendeur des intérêts à compter de la date d'exigibilité de la facture, calculés sur une base journalière au triple du taux de l'intérêt légal. Ces intérêts seront dus jusqu'au paiement intégral, que ce soit préalablement ou postérieurement à tout jugement. Les intérêts sont également facturés sur tout intérêt exigible et non acquitté après une année.
L'Acheteur sera également débiteur de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 euros HT pour frais de recouvrement. Il sera également redevable du paiement de frais de recouvrement supérieurs à ce montant légal, sur justification du Vendeur.
- 2.5 L'Acheteur n'est pas autorisé à refuser ou différer le paiement d'une quelconque facture en invoquant une compensation, une réclamation ou un différend avec le Vendeur, lié à la qualité des Marchandises ou à toute autre cause.
- 2.6 En cas de cessation des paiements ou de saisie affectant ses biens, tous les montants dus par l'Acheteur au Vendeur deviennent exigibles immédiatement, et le Vendeur a le droit d'effectuer une compensation avec toute réclamation connexe émanant de l'Acheteur, ou toute somme pouvant lui être due, à quelque titre que ce soit.

2.7 Sans préjudice de tout autre droit du Vendeur, ce dernier est autorisé à suspendre l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat ou de le résilier en tout ou partie si l'Acheteur ne s'acquitte pas du paiement conformément à ses obligations.

3 LIVRAISON

- 3.1 Sauf accord spécifique, les livraisons au sein de la communauté européennes sont faites selon l'incoterm 2010 DDP à l'adresse de livraison de l'acheteur. Les livraisons en dehors de l'Union Européenne sont faites selon l'incoterm 2010 CPT au port d'entrée du pays de l'adresse de livraison de l'acheteur. Les frais de transport sont facturés par le Vendeur.
- 3.2 Les dates indiquées pour la livraison des Marchandises sont confirmées à l'Acheteur par le Vendeur. En l'absence de date, la livraison s'effectuera dans un délai raisonnable. Le Vendeur livrera tout ou partie des Marchandises en fonction de leur disponibilité suivant le conditionnement qu'il jugera approprié.
- 3.3 L'Acheteur informera le Vendeur par écrit dans les 24 heures de la livraison des Marchandises en cas de livraison incomplète ou de dommage apparent. A défaut d'information dans le délai requis, les Marchandises sont réputées acceptées sans réserve.
- 3.4 Les Marchandises ne peuvent pas être renvoyées, sauf accord exprès du Vendeur.
- 3.5 Si pour une raison quelconque, l'Acheteur n'accepte pas la livraison des Marchandises lorsqu'elles sont prêtes à être livrées à la date annoncée par le Vendeur dans l'accusé de réception, ou si le Vendeur n'est pas en mesure de livrer les Marchandises dans les délais faute pour l'Acheteur de lui avoir fourni les instructions, documents, licences ou autorisations approprié(e)s, alors (i) les risques liés aux Marchandises seront transférés à l'Acheteur à cette date (y compris en cas de perte ou de dommage) ; (ii) les Marchandises seront réputées avoir été livrées à la date annoncée ; et (iii) le Vendeur pourra entreposer les Marchandises jusqu'à leur livraison aux frais exclusifs de l'Acheteur.

4 PROPRIÉTÉ ET RISQUES

- 4.1 Tous les risques sont transférés à l'Acheteur à la livraison, y compris s'il est fait application des dispositions de l'article 3.5. Cependant, quel que soit le moment de livraison, les Marchandises restent la propriété absolue du Vendeur jusqu'au jour du parfait paiement de la facture y afférent.
- 4.2 Tant que le droit de propriété n'a pas été transféré conformément à l'Article 4.1 des présentes C.G.V. :
- i. L'Acheteur doit conserver les Marchandises en qualité de dépositaire ; entreposer les Marchandises (sans frais pour le Vendeur) distinctement des autres marchandises de façon à ce qu'elles restent clairement identifiables comme étant la propriété du Vendeur ; conserver les Marchandises dans des conditions satisfaisantes ; contracter une assurance tous risques pour le compte du Vendeur couvrant le coût total des Marchandises, et collaborer avec le Vendeur pour prendre toute mesure nécessaire aux fins de protéger les droits de ce dernier ;
 - ii. L'Acheteur a le droit de revendre les Marchandises dans le cadre de son activité et il cède au Vendeur à titre de garantie toute créance découlant de la revente des Marchandises ; l'Acheteur a le droit de recouvrer les créances cédées au Vendeur en son propre nom pour le compte du Vendeur ; En cas de saisie des Marchandises par un tiers, l'Acheteur informera l'auteur de la saisie du maintien du droit de propriété au bénéfice du Vendeur et informera ce dernier sans délai de la mesure intervenue ;
 - iii. L'Acheteur n'est pas autorisé à donner en gage ou à transférer les Marchandises à titre de garanties à des tiers.
- 4.3 En cas de non-respect des termes du Contrat par l'Acheteur, particulièrement en cas de retard de paiement, le Vendeur peut à tout moment reprendre possession de toute Marchandise n'ayant pas été payée dont l'Acheteur est en possession ou qui se trouve sous son contrôle, ou organiser son retour, et ce sans notification ou mise en demeure préalable ou autorisation judiciaire. À cette fin, l'Acheteur autorise par la présente le

Vendeur à accéder à tous les locaux occupés par lui ou pour son compte pour les besoins de son activité. En outre, le Vendeur est autorisé à exercer pour son compte à l'encontre des tiers les actions en restitution dont dispose l'Acheteur à leur encontre.

5 GARANTIE

- 5.1 Le Vendeur garantit, sous réserve des conditions stipulées ci-dessous, que les Marchandises, au moment de la livraison, seront exemptes de i) défauts de matériaux et de fabrication et de ii) privilèges et de sûretés. La garantie stipulée au point i) se poursuivra pendant une période de 12 mois à compter de la date d'émission de la facture des Marchandises concernées.
- 5.2 Toute réclamation de l'Acheteur fondée sur la garantie stipulée à l'Article 5.1 i) des présentes C.G.V. doit être notifiée au Vendeur par écrit, dans les 5 jours calendaires à compter de la date de livraison des Marchandises ou, si le défaut ou la défaillance relevant de la garantie n'était pas apparent lors d'une inspection raisonnable, dans un délai raisonnable suivant la manifestation du défaut ou de la défaillance, mais au plus tard 13 mois suivant la date de livraison. A la demande de l'Acheteur, le Vendeur doit récupérer les Marchandises concernées pour les faire vérifier par son Centre de Réparation Européen (« CRE »). L'Acheteur doit y joindre la preuve de la date d'achat afin de prouver que le produit relève de la période de garantie concernée. L'Acheteur doit s'acquitter du coût de l'assurance des Marchandises retournées et des frais d'expédition. Les Marchandises ainsi retournées doivent être convenablement emballées afin d'éviter les dommages en cours de transport. La responsabilité du Vendeur ne saurait être recherchée si le défaut des Marchandises est la conséquence de dessins, modèles ou spécifications fournis(es) par l'Acheteur, ou lorsque le prix total des Marchandises n'est pas payé au moment de la mise en œuvre de la garantie du Vendeur. En outre, la présente garantie ne s'applique pas à un quelconque défaut lié à l'usure normale, à des dommages intentionnels, à la négligence, l'altération ou la réparation des Marchandises sans l'accord du Vendeur, ou au non-respect des instructions données par le Vendeur (qu'elles soient verbales ou écrites), et/ou au défaut d'entreposage, d'installation, de conservation et d'utilisation des Marchandises dans un environnement approprié et avec un soin raisonnable.
- 5.3 Lorsqu'une réclamation sur une Marchandise, présentée conformément aux présentes C.G.V., fondée sur un défaut de matériau ou de fabrication est considérée comme étant fondée par le CRE, le Vendeur doit, à sa discrétion, la réparer, la remplacer ou en rembourser le prix à l'Acheteur, sans autre recours possible pour l'Acheteur.
- 5.4 Toute Marchandise défectueuse, ou toute partie de celle-ci, reste ou redevient, lors de son remplacement et/ou de son remboursement, la propriété du Vendeur et doit être immédiatement renvoyée au Vendeur par l'Acheteur. Les Marchandises réparées ou remplacées par le Vendeur au titre de la garantie convenue sont garanties pour une nouvelle période de 12 mois à compter de la date d'expédition du CRE.
- 5.5 À l'exception des garanties accordées en vertu des présentes C.G.V., le Vendeur n'accorde aucune autre garantie, et n'est engagé par aucune déclaration, expresse ou implicite, en fait ou en droit, y compris notamment n'accorde aucune garantie implicite de qualité satisfaisante, de qualité marchande, d'adaptation à une finalité particulière, de titre et d'absence de contrefaçon.
- 5.6 Tout logiciel fourni par le Vendeur est fourni en l'état et le Vendeur n'accorde aucune garantie et ne fait aucune déclaration de quelque nature que ce soit concernant le logiciel, y compris notamment aucune garantie implicite de qualité satisfaisante, de qualité marchande, d'adaptation à une finalité particulière, de titre et d'absence de contrefaçon, lesquelles sont expressément exclues dans toute la mesure de ce que la loi autorise. En outre, le Vendeur ne garantit pas les résultats d'utilisation ni ne garantit que ledit logiciel soit exempt de bogue ou que son utilisation sera ininterrompue. Le logiciel n'est pas garanti comme étant exempt d'erreurs et il n'est assorti d'aucune garantie d'interopérabilité ou de compatibilité avec un autre équipement ou logiciel.

- 5.7 Si le Vendeur fournit un logiciel ou du matériel informatique provenant de tiers (à savoir des personnes autres que le Vendeur), aucune des garanties figurant aux présentes ne s'applique. Les conditions et garanties de ces tiers s'appliqueront exclusivement à ce logiciel ou matériel informatique et le Vendeur n'a comme obligation que celle de fournir des informations sur ces conditions ou garanties, lorsque la demande lui en est faite.
- 5.8 Si un tribunal ou une autorité gouvernementale compétent(e) décidait que les limitations/exonérations précédentes étaient invalides, l'Acheteur accepte que son unique réparation se limite au remboursement du prix d'achat des Marchandises auxquelles la limitation/exonération de garantie stipulée à l'Article 5 ne s'appliquerait pas.

6 DROITS DE PROPRIETE / INFORMATIONS CONFIDENTIELLES / PROTECTION DES DONNÉES

- 6.1 Tous les droits d'auteur, brevets, secrets commerciaux et autres droits exclusifs et de propriété intellectuelle se rapportant aux Marchandises, à leur emballage, et toutes les informations que le Vendeur fournit à l'Acheteur ou à ses mandataires ou salariés, restent à tout moment acquis au Vendeur, et l'Acheteur ne saurait acquérir de droits de propriété intellectuelle ou de licence concernant les Marchandises, qu'il ne peut ni copier ni imiter.
- 6.2 Pendant l'exécution du Contrat comme postérieurement à son expiration, l'Acheteur s'engage à protéger la confidentialité des informations portant sur les Marchandises et de toute information confidentielle du Vendeur (« Informations Confidentielles ») ; en aucune façon, il ne doit les rendre disponibles ou accessibles à un tiers sans l'accord écrit préalable du Vendeur ; l'Acheteur s'engage à faire respecter le présent engagement par ses salariés, mandataires ou contractants. En cas de diffusion interne des Informations Confidentielles par l'Acheteur à ses salariés, mandataires ou contractants, il est tenu de leur faire signer un accord écrit protégeant la confidentialité des Informations Confidentielles et limitant leur utilisation au strict nécessaire pour les besoins de leur activité.
- 6.3 L'Acheteur consent à la collecte, à l'utilisation et/ou au transfert par le Vendeur des renseignements personnels et/ou de la correspondance remis par l'Acheteur et/ou ses mandataires, représentants, salariés ou autres tiers qui lui sont liés (« Données Personnelles »). Le Vendeur peut recueillir, utiliser et/ou transférer les Données Personnelles aux fins de traiter les commandes, de gérer le compte de l'Acheteur auprès du Vendeur et de compiler les statistiques rassemblées concernant la distribution et l'utilisation des Marchandises. Le Vendeur mettra en œuvre des efforts raisonnables pour retirer les Données Personnelles lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à cette fin. L'Acheteur peut demander à accéder aux Données Personnelles et à les corriger en contactant le Vendeur. L'Acheteur consent à signer tout document exigé afin de donner plein effet à la présente stipulation.

7 TRANSFERT ET CESSION

- 7.1 L'Acheteur n'est pas autorisé à transférer ou céder le Contrat, ou toute partie de ce dernier, sans l'accord écrit préalable du Vendeur. Tout transfert ou toute cession effectué(e) sans cet accord est inopposable au Vendeur.
- 7.2 Le Vendeur peut, sans accord préalable de l'Acheteur, transférer ou céder le Contrat ou toute partie de ce dernier à ses filiales et/ou cocontractants.

8 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

- 8.1 Sous réserve des exclusions ci-dessous et à l'exception de la faute grave et de la faute intentionnelle, la responsabilité globale du Vendeur envers l'Acheteur engagée sur le fondement d'un Contrat, quelle qu'en soit la cause, ne sera pas supérieure à 10 % du chiffre d'affaires HT réalisé par l'Acheteur au cours des douze mois précédant la réclamation, quel que soit l'événement donnant naissance à la réclamation. L'Acheteur ne devra engager ses réclamations qu'à l'encontre du Vendeur, à l'exclusion de toute réclamation à titre personnel à l'encontre de ses dirigeants ou salariés.

- 8.2 Il appartient à l'Acheteur d'évaluer l'exactitude, le caractère exhaustif, la fiabilité et l'utilité de toute recommandation, de tout conseil ou autres informations fourni(e)s par le Vendeur quant au caractère adapté ou non des Marchandises à des applications spécifiques. Ces informations ne doivent pas être interprétées comme constituant un conseil professionnel ou un conseil portant sur des faits ou des problématiques spécifiques, ni servir de fondement à cet égard. En conséquence, le Vendeur décline toute responsabilité en cas d'utilisation ou de mauvaise utilisation de ces informations.
- 8.3 La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée envers l'Acheteur en cas d'une quelconque perte de profit, perte d'activité, dépréciation du fonds commercial, perte d'investissement, frais et dépenses de rappel, d'inspection, d'installation ou de démantèlement et de toute perte, dommage, frais et dépense direct et indirecte ou autre demande d'indemnisation en relation directe ou indirecte avec un Contrat, quelle que soit leur cause, même si le Vendeur a été informé de la possibilité de la survenance de tels dommages, y compris si les dommages-intérêts alloués étaient indépendants du préjudice subi.
- 8.4 Si une exclusion/limitation de responsabilité s'avérait invalide au regard du droit applicable l'exclusion/limitation serait réputée remplacée par une exclusion/limitation valide correspondant au mieux à l'intention et à la finalité de l'exclusion initiale.
- 8.5 Sauf autre stipulation expresse dans un quelconque Contrat, les réclamations effectuées par l'Acheteur en lien avec ce Contrat doivent être initiées en adressant une réclamation écrite au Vendeur dans un délai d'1 mois suivant (i) la survenance de l'événement donnant naissance à cette réclamation ou (ii) la première fois où l'Acheteur a eu connaissance de la survenance de l'événement donnant naissance à la réclamation, ou la première fois où il aurait dû raisonnablement en avoir connaissance, la date la plus éloignée prévalant, sachant que lorsqu'un délai légal plus court s'applique en vertu de la loi en vigueur, ce délai de notification prévaut. Le défaut de remise d'une telle réclamation écrite dans les délais requis entraînera la perte du droit à réclamation.

9 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

L'Acheteur doit :

- i. respecter toutes les lois, tous les textes législatifs et toutes les réglementations en vigueur concernant la lutte contre la corruption, y compris notamment les lois intitulées « Foreign Corrupt Practices Act », « UK Bribery Act 2010 » ainsi que toute législation locale s'y rapportant (« Exigences Appropriées ») ;
- ii. disposer de ses propres politiques et procédures, et les maintenir en place, afin de garantir le respect des Exigences Appropriées, et les faire appliquer lorsque nécessaire ;
- iii. signaler rapidement au Vendeur toute demande d'avantage financier indu ou d'autre avantage de quelque nature que ce soit reçu par l'Acheteur en lien avec l'exécution du Contrat ; et
- iv. informer immédiatement le Vendeur (par écrit) si un fonctionnaire devient dirigeant ou salarié de l'Acheteur ou acquiert un intérêt direct ou indirect dans l'Acheteur, et l'Acheteur garantit qu'aucun fonctionnaire n'intervient dans sa société, de manière directe ou indirecte, en qualité de détenteur de tout ou partie du capital, de dirigeant ou de salarié, à la date d'un Contrat entre les Parties.

10 REGLEMENTATIONS EN MATIERE DE CONTROLE A L'EXPORTATION

- 10.1 L'Acheteur doit respecter toutes les réglementations en matière d'exportation et de réexportation émanant de France, de l'Union Européenne, du Japon, des États-Unis d'Amérique (dans la mesure où les réglementations des États-Unis d'Amérique ont un effet extraterritorial), du pays où le Vendeur a son siège social et/ou son siège statutaire et du pays à partir duquel le Vendeur exporte les Marchandises.
- 10.2 Si cela est exigé afin de permettre aux autorités et/ou au Vendeur d'effectuer des vérifications en matière de contrôle à l'exportation, l'Acheteur doit, à la demande du Vendeur, fournir rapidement au Vendeur toutes les informations relatives au client final concerné, à la destination concernée et à l'utilisation particulière à laquelle sont destinées les Marchandises, ainsi que toute information sur les restrictions en vigueur concernant le contrôle à l'exportation.

11 RÉSILIATION DU CONTRAT

- 11.1 Le Vendeur peut résilier le Contrat avec effet immédiat, sans remettre en cause ses droits acquis sur l'Acheteur et sans engager sa responsabilité si :
- i. l'Acheteur commet une quelconque violation du Contrat et n'y remédie pas (s'il est possible d'y remédier) dans les 10 jours de la première présentation de la notification à l'Acheteur de ladite violation ;
 - ii. à la suite d'un changement de pouvoir, d'activité ou de circonstances, l'Acheteur n'est plus en mesure d'exécuter le Contrat ou toute opération en découlant.

12 INDEMNISATION

L'Acheteur doit indemniser et dégager de toute responsabilité le Vendeur contre tout(e) réclamation de tiers, procédure, action, amende, perte, frais (y compris tous frais professionnels raisonnables) et dommage subi(e) ou encouru(e) par le Vendeur et découlant d'un acte dommageable de l'Acheteur, de sa violation d'un Contrat, de sa négligence au titre de l'exécution et/ou de l'inexécution d'un Contrat.

13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 13.1 Chaque droit ou recours du Vendeur au titre d'un Contrat s'entend sans préjudice de tout autre droit ou recours du Vendeur, que ce soit au titre du Contrat ou sur un autre fondement.
- 13.2 Les notifications doivent être faites par écrit et envoyées à l'adresse des parties, à leur numéro de télécopie ou par courrier recommandé. Chaque partie doit rapidement informer l'autre par écrit de tout changement d'adresse ou de numéros de télécopieur.
- 13.3 Il incombe à l'Acheteur de s'informer sur les exigences et restrictions applicables imposées par les autorités gouvernementales et autres autorités ou par des sociétés en matière de possession, d'utilisation, d'importation, d'exportation ou de revente des Marchandises, et de les respecter.
- 13.4 L'Acheteur déclare et garantit prendre les mesures nécessaires et suivre les instructions du Vendeur, afin de contrôler la sécurité des Marchandises vendues. À cet effet, l'Acheteur doit conserver les documents nécessaires à la traçabilité des Marchandises vendues, un registre des réclamations concernant les Marchandises vendues et prendre toute mesure nécessaire afin d'être en mesure d'avertir efficacement les clients des risques postérieurs à la vente en matière de sécurité ou, au besoin, de mettre en œuvre un retrait ou un rappel efficace des Marchandises.
- 13.5 Le défaut ou le retard du Vendeur pour exercer un de ses droits ne saurait valoir renonciation ou déchéance de ces droits.
- 13.6 Si une quelconque stipulation des présentes C.G.V. est jugée invalide ou inapplicable en tout ou partie par une autorité compétente, la validité des autres stipulations des présentes C.G.V. ainsi que de la partie non invalidée de la stipulation concernée ne doivent pas être affectées.
- 13.7 Le Vendeur peut décider à tout moment, à son entière discrétion, de modifier les présentes C.G.V.. Les C.G.V. modifiées s'appliquent alors à tout nouveau Contrat après information de l'Acheteur.

14 LOI APPLICABLE

Les présentes C.G.V. et tout Contrat fondé sur les présentes C.G.V. sont régis et interprétés conformément au droit français, à l'exception de ses règles relatives aux conflits de lois et de la Convention de Vienne sur la Vente de Marchandises (CVVM). Tous les différends relatifs aux présentes C.G.V. ou aux Contrats fondés sur les présentes C.G.V. seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux français. Nonobstant ce qui précède, lorsque le Vendeur agit en qualité de demandeur dans le cadre d'un contentieux quelconque, il peut, à son entière discrétion, porter son recours devant les tribunaux du pays du lieu de résidence de l'Acheteur.